



PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

DECISION N° 2023-158

convention de mise à disposition de l'hôtel PAMS -
Ville de PERPIGNAN/Association NIMROS (Nordiques
Immigrés en Roussillon)

Direction Relations Publiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M Charles PONS, Adjoint,

Vu la demande de l'Association « NIMROS » qui a sollicité la mise à disposition du salon rose + le patio de l'hôtel PAMS, 18 rue Émile ZOLA à Perpignan, le jeudi 4 mai 2023 de 10h à 15h

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association NIMROS, Association Nordiques Immigrés en Roussillon le salon rose et le patio, le jeudi 4 mai 2023 afin d'y tenir une conférence suivie d'un buffet déjeunatoire avec la participation de l'Ambassadeur de Suède, de 10h à 15h.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **09 FEV. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230209-168632A-AU-1-1

Accusé reçu le : **09 FEV. 2023**

Affiché le : **09 FEV. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

